

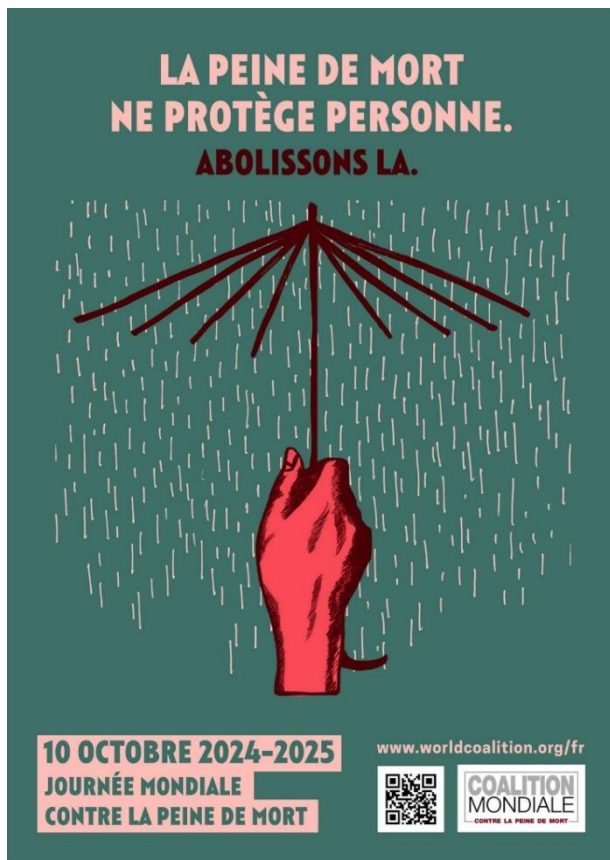


## FICHE D'INFORMATION DÉTAILLÉE

### Journée mondiale contre la peine de mort

10 Octobre 2024 - 2025

### Sécurité et peine de mort



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	1
VUE D'ENSEMBLE .....	2
SOURCES D'INFORMATION .....	3
CONTEXTE .....	3
Sécurité Humaine .....	3
Dissuasion .....	4
DÉCONSTRUIRE UN MYTHE : DISSUASION, SÉCURITÉ ET PEINE DE MORT .....	5
Singapour .....	6
Nigeria .....	7
INSÉCURITÉ INTERCONNECTÉE ET RECOURS ERRONÉ A LA PEINE DE MORT .....	8
Iran .....	9
Égypte .....	10
CONCLUSION .....	11

## INTRODUCTION

Chaque année, le 10 octobre, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les militants du monde entier célèbrent la Journée mondiale contre la peine de mort. Cette journée est l'occasion de célébrer les progrès réalisés dans le cadre de la campagne mondiale pour l'abolition de la peine capitale. En 2024 et 2025, la Journée mondiale sera aussi l'occasion de remettre en question l'idée fautive selon laquelle la peine de mort peut rendre les personnes et les communautés plus sûres.

La sécurité peut revêtir des significations différentes selon les contextes.<sup>1</sup> Les dirigeant-es politiques et autres responsables utilisent souvent le concept de sécurité pour façonner l'opinion publique et obtenir un soutien pour certaines politiques.<sup>2</sup> Mais la manière dont les législateur-ices et les dirigeant-es politiques identifient les menaces à la sécurité et y répondent est souvent influencée par des dynamiques de pouvoir complexes, la

<sup>1</sup> Laura Neack, *Elusive Security : States First, People Last* (2007).

<sup>2</sup> John T. Hamilton, *Security: Politics, Humanity, and the Philology of Care* (2013).

discrimination et l'inégalité.<sup>3</sup> Les autorités peuvent définir de manière large les infractions en matière de sécurité, ce qui en fait des outils faciles à exploiter. Les appels au besoin de sécurité peuvent politiser les affaires criminelles et, pire encore, la nécessité de protéger l'État peut devenir un prétexte à des violations des droits humains.<sup>4</sup>

Les appels publics en faveur de la peine de mort proviennent souvent d'un sentiment de peur et de désespoir, par exemple en réponse à la lutte d'un gouvernement pour contrôler la montée de la violence et de la criminalité.<sup>5</sup> Malgré ces réactions, des études montrent que la peine de mort n'a pas un effet dissuasif sur la criminalité.<sup>6</sup> Certaines recherches montrent même que les pays où la peine de mort n'existe pas ont souvent des taux de criminalité plus faibles.<sup>7</sup> Dans les zones de conflit, la peine capitale ne résout pas les différends ; elle peut même aggraver la violence lorsque les autorités utilisent la peine de mort pour consolider le contrôle militaire ou pour régler des comptes politiques.<sup>8</sup>

Les solutions efficaces à la criminalité et à la violence doivent s'attaquer à leurs causes profondes.<sup>9</sup> L'approche de la sécurité humaine reconnaît « le droit des personnes à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir ».<sup>10</sup> Elle montre qu'en s'attaquant à des problèmes tels que la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale, les sociétés peuvent favoriser la sécurité sans recourir à la peine de mort.

## VUE D'ENSEMBLE

Des problèmes tels que le changement climatique, les conflits violents, la pauvreté et les inégalités sociales sont interconnectés et contribuent au sentiment d'insécurité à l'échelle mondiale.<sup>11</sup> Dans ce monde complexe, les autorités justifient souvent la peine de mort comme un moyen de maintenir la sécurité. Pourtant, il est de plus en plus évident que non seulement la peine de mort ne s'attaque pas aux causes profondes de l'insécurité et de la criminalité, mais qu'elle peut même aggraver ces problèmes interdépendants en perpétuant les cycles de violence.<sup>12</sup> Cette fiche d'information, préparée par la Coalition mondiale contre la peine de mort en partenariat avec The Advocates for Human Rights et avec l'aide du cabinet d'avocats Fredrikson & Byron, P.A., met en évidence l'interaction entre l'insécurité et la peine de mort.

Tout d'abord, cette fiche d'information examine le concept de sécurité humaine en retraçant son évolution et sa reconnaissance en tant qu'aspect intégral des politiques de sécurité mondiale. Introduite en 1994, l'approche de la sécurité humaine met en évidence l'interconnexion entre les inégalités sociales et économiques, les violations des droits de humains et l'instabilité mondiale. La sécurité humaine comprend trois composantes principales : la liberté de vivre à l'abri du besoin, la liberté de vivre à l'abri de la peur et la liberté de vivre dans la

---

<sup>3</sup> Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité* (2011).

<sup>4</sup> Neack, *supra* note 1.

<sup>5</sup> Richard C. Dieter, *Smart on Crime : Reconsidering the Death Penalty in a Time of Economic Crisis* (2009).

<sup>6</sup> Conseil national de la recherche, *Deterrence and the Death Penalty* (2012), <https://nap.nationalacademies.org/catalog/13363/deterrence-and-the-death-penalty>.

<sup>7</sup> Brennan Center for Justice, *What Caused the Crime Decline ?* (2015), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/what-caused-crime-decline>.

<sup>8</sup> Amnesty International, *La peine de mort en temps de guerre : Arguments for Abolition* (1994), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/001/1994/en/>.

<sup>9</sup> Dieter, *supra* note 5.

<sup>10</sup> Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain 1994 : Nouvelles dimensions de la sécurité humaine* (1994), <https://hdr.undp.org/system/files/documents/hdr1994frcompletnostats.pdf>

<sup>11</sup> John T. Hamilton, *Sécurité : Politics, Humanity, and the Philology of Care* (2013).

<sup>12</sup> Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), *Environment of Peace : Security in a New Era of Risk* (2022), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://www.sipri.org/publications/2022/policy-reports/environment-peace-security-new-era-risk>.

dignité. Ce cadre souligne l'importance de répondre aux besoins et aux droits humains fondamentaux afin de garantir la sécurité globale.

Ensuite, cette fiche analyse la notion de dissuasion dans le contexte de l'application de la peine de mort, afin de démontrer que la peine de mort n'est pas plus dissuasive que d'autres formes de châtime. Des données provenant de diverses juridictions montrent que les taux de criminalité sont souvent inférieurs dans les États où la peine de mort n'existe pas. La théorie de la dissuasion est entachée de failles logiques et empiriques ; il n'existe aucun lien crédible entre la peine capitale et la réduction des taux de criminalité. Au lieu d'améliorer la sécurité publique, le recours à la peine de mort exacerbe les inégalités sociales en ne s'attaquant pas aux problèmes sous-jacents qui conduisent à la criminalité.

Enfin, cette fiche se penche sur des études de cas spécifiques de juridictions qui continuent à appliquer la peine de mort. Les études de cas de **Singapour** et du **Nigéria** mettent en évidence les tentatives infructueuses de recours à la peine de mort pour dissuader des crimes spécifiques, tels que le trafic de drogue et les enlèvements. Les études de cas de **l'Iran** et de **l'Égypte** montrent que les autorités recourent souvent à la peine de mort pour cibler des groupes marginalisés et des dissidents politiques, plutôt que pour promouvoir la sûreté et la sécurité publique. Ces études de cas illustrent le fait que la peine de mort ne s'attaque pas aux racines de l'insécurité et peut même perpétuer les cycles de violence.

## SOURCES D'INFORMATION

Cette recherche s'appuie sur un examen approfondi des traités internationaux relatifs aux droits humains, des accords régionaux, ainsi que de la législation et de la jurisprudence propres à chaque État. Les sources principales comprennent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Amnesty International, Human Rights Watch et la Fédération internationale des associations chrétiennes contre la torture (FIACAT), ainsi que des rapports et des bases de données d'organismes de recherche et de groupes de défense des droits humains tels que le National Research Council, Reprieve et le Death Penalty Information Center, basés aux États-Unis.

## CONTEXTE

### SÉCURITÉ HUMAINE

La sécurité humaine englobe divers aspects de la sécurité et du bien-être des personnes et des communautés. La sécurité humaine ne consiste pas seulement à protéger les individus de la guerre ou de la violence, mais aussi à s'assurer qu'ils/elles ont de la nourriture, de l'eau, un abri, une bonne santé et la possibilité de mener une vie décente.<sup>13</sup>

Dans son *rapport sur le développement humain de 1994*, le Programme des Nations unies pour le développement a été le premier à formuler une approche des droits humains fondée sur la sécurité humaine. Formulée dans le cadre du programme du Sommet mondial pour le développement social de 1995, l'approche de la sécurité humaine reconnaît que les inégalités politiques, sociales et économiques s'ajoutent aux violations des droits humains pour créer des conditions d'instabilité et de violence.<sup>14</sup> Pour se sentir protégés et en sécurité, les personnes ont besoin que leurs droits humains fondamentaux soient respectés.

La sécurité humaine s'articule autour de trois axes principaux :

---

<sup>13</sup> PNUD, *supra* note 10.

<sup>14</sup> *Id.*

1. Vivre à l'abri du besoin. Ce volet reconnaît les menaces économiques, sociales et environnementales qui pèsent sur les besoins fondamentaux des personnes.
2. L'absence de peur. Ce volet reconnaît toutes les formes de violence qui menacent la sécurité des personnes et contribuent à l'insécurité de la communauté.
3. Liberté de vivre dans la dignité. Ce volet reconnaît les diverses menaces qui pèsent sur les droits humains et favorise l'accès des personnes à des services et à des opportunités qui améliorent leur vie.

Par cette approche, les États peuvent mettre en œuvre des mesures de sécurité qui s'attaquent efficacement aux causes profondes de la criminalité et de l'insécurité, telles que l'éducation, les services sociaux et le soutien économique.<sup>15</sup> Les Nations unies ont contribué à promouvoir cette conception élargie de la sécurité en soulignant l'interconnexion du développement sociopolitique, des droits humains et de la paix.<sup>16</sup> À cette fin, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté en 2012 la résolution 66/290, disposant que « la sécurité humaine est une approche visant à aider les pays à identifier et à relever les défis généralisés qui menacent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leur population ».<sup>17</sup>

## DISSUASION

Pour favoriser la sécurité humaine, les États s'efforcent souvent, non seulement de fournir des ressources à leur population telles que de l'eau potable et des soins de santé, mais aussi de décourager les actes et les résultats négatifs qui contribuent à l'insécurité générale. La dissuasion est l'idée selon laquelle, si une personne est menacée d'une sanction pour avoir commis un acte, elle s'abstiendra de le commettre.<sup>18</sup> Les partisan-es de la peine de mort affirment souvent que la menace de la peine capitale empêche les individus de commettre des crimes graves. Mais les recherches montrent régulièrement qu'il n'y a aucune preuve sur l'effet dissuasif de la peine de mort sur la criminalité.<sup>19</sup>

Des études montrent que les juridictions qui ont supprimé la peine de mort ont souvent des taux de criminalité inférieurs à ceux des juridictions qui l'ont maintenue.<sup>20</sup> Ces exemples empiriques suggèrent que la peine de mort n'est pas un outil efficace de prévention de la criminalité.<sup>21</sup> Au contraire, elle perpétue les cycles de violence. Les autorités peuvent utiliser et utilisent effectivement la peine de mort comme un outil de répression des adversaires politiques et de consolidation du contrôle militaire.<sup>22</sup> Les procureurs et les tribunaux appliquent souvent la peine de mort de manière arbitraire, touchant de manière disproportionnée les groupes marginalisés.<sup>23</sup>

---

<sup>15</sup> Dieter, *supra* note 5.

<sup>16</sup> Nations unies, *Dans une liberté plus grande : Vers le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous. Rapport du Secrétaire général* (2005), <https://digitallibrary.un.org/record/543857>.

<sup>17</sup> G.A. Res. 66/290, U.N. Doc. A/RES/66/290 (25 octobre 2012), disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/RES/66/290>.

<sup>18</sup> Conseil national de la recherche, *supra* note 6.

<sup>19</sup> Conseil national de la recherche, *supra* note 6. Brennan Center for Justice, *supra* note 7.

<sup>20</sup> Death Penalty Information Center, *States With No Death Penalty Share Lower Homicide Rates* (2020), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/murder-rates/murder-rate-of-death-penalty-states-compared-to-non-death-penalty-states>.

<sup>21</sup> David Weisburd, David P. Farrington & Charlotte Gill, *What Works in Crime Prevention and Rehabilitation : An Assessment of Systematic Reviews*, 16 *Criminology & Pub. Pol'y* 2 (2017).

<sup>22</sup> Rachel M. Stein, *War and Revenge : Explaining Conflict Initiation by Democracies*, 109 *Am. Pol. Sci. Rev.* 3 (2015).

<sup>23</sup> Amnesty International, *La peine de mort en temps de guerre*, *supra* note 8.

La perception de l'effet dissuasif de la peine de mort est un mythe tenace et persistant qui a alimenté le recours continu aux condamnations à mort et aux exécutions. En 2023, seize pays étaient connus pour avoir procédé à des exécutions.<sup>24</sup> Même si le nombre de pays ayant procédé à des exécutions est faible, ils ont collectivement procédé au plus grand nombre d'exécutions enregistré depuis près d'une décennie.<sup>25</sup> Les autorités affirment souvent qu'elles doivent maintenir la peine de mort pour créer une société plus sûre.<sup>26</sup> Les partisans de la peine de mort estiment que la menace d'une exécution dissuade les personnes de commettre des crimes. Pourtant, des études montrent que la peine de mort, comparée à une longue période d'incarcération, n'a pas d'effet dissuasif supplémentaire.<sup>27</sup>

Selon le National Research Council, basé aux États-Unis, les études qui affirment que la peine de mort a un effet dissuasif sont souvent fondamentalement erronées, soit parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'effet dissuasif existant d'une peine de prison, soit parce qu'elles utilisent des modèles incomplets.<sup>28</sup> Les études travaillent souvent avec des échantillons d'exécutions si petits qu'il est difficile de mesurer exactement l'effet éventuel d'une exécution sur l'esprit d'une personne envisageant de commettre un crime.

Il est peu probable que la crainte de la peine de mort empêche une personne de commettre un crime.<sup>29</sup> Logiquement, pour que la peine de mort ait un effet dissuasif, une personne envisageant de commettre un crime devrait décider que, si une longue peine de prison est un risque acceptable, la peine de mort est un risque inacceptable.<sup>30</sup> Il est peu probable que les personnes qui envisagent de commettre un crime se livrent à ce calcul. Même lorsque les personnes planifient et envisagent de commettre un crime, beaucoup partent du principe qu'elles ne seront pas arrêtées et n'intègrent donc pas les sanctions pénales dans le calcul de leur décision. En outre, les circonstances entourant le crime ou l'état mental de l'auteur·ice de l'infraction démontrent souvent qu'il est peu probable qu'il/elle procède à un calcul du risque. Par exemple, il est peu probable que la menace d'une exécution vienne à l'esprit d'une personne sous l'influence de substances psychotropes telles que la drogue ou l'alcool, ou d'une personne qui commet un crime dans un moment de rage ou de panique. La peine de mort ne peut pas non plus dissuader les individus ne pouvant comprendre la gravité de leurs actes ou les conséquences qui en découlent.<sup>31</sup>

Des données empiriques provenant de plusieurs pays confirment cette analyse logique. Par exemple, les taux d'homicide aux États-Unis illustrent l'absence d'effet dissuasif. De 1990 à 2020, le taux d'homicide a été en moyenne constamment plus élevé dans les États qui appliquent la peine de mort que dans ceux qui ne l'appliquent pas.<sup>32</sup> Cette tendance suggère que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif supplémentaire par rapport à l'emprisonnement à vie, et qu'elle ne crée pas de sociétés plus sûres. L'Académie nationale des sciences a estimé

---

<sup>24</sup> Amnesty International, *Rapport mondial d'Amnesty International : Condamnations à mort et exécutions 2023* (mai 2024), <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7952/2024/en/>

<sup>25</sup> *Id.*

<sup>26</sup> Death Penalty Information Center, *Deterrence* (dernier accès le 11 juin 2024), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/deterrence>.

<sup>27</sup> Amnesty International, *Not making us safer: Crime, public safety and the death penalty* (Oct. 2023), <https://www.amnesty.org/en/documents/act51/002/2013/en/>. Amnesty International, *La peine de mort décourage-t-elle la criminalité ? Getting the Facts Straight* (juin 2021), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/act500062008en.pdf>.

<sup>28</sup> Amnesty International, *La peine de mort et la dissuasion* (26 juin 2023), disponible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <https://www.amnestyusa.org/issues/death-penalty/death-penalty-facts/the-death-penalty-and-deterrence/>.

<sup>29</sup> *Id.*

<sup>30</sup> Amnesty International, *La peine de mort a-t-elle un effet dissuasif sur la criminalité*, supra note 32.

<sup>31</sup> *Id.*

<sup>32</sup> Death Penalty Information Center, *Murder Rate of Death Penalty States Compared to Non-Death Penalty States* (dernier accès le 11 juin 2024), (en anglais seulement) <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/murder-rates/murder-rate-of-death-penalty-states-compared-to-non-death-penalty-states>.

que les recherches disponibles ne permettaient pas de savoir si la peine de mort avait une incidence sur le taux d'homicide aux **États-Unis**, et a conclu que les législateurs ne devraient pas s'appuyer sur la dissuasion pour guider leurs décisions politiques concernant la peine capitale.<sup>33</sup>

Les États-Unis ne sont pas les seuls dans ce cas. Plusieurs pays ont étudié l'effet dissuasif de la peine de mort. Le **Canada** a cessé de procéder à des exécutions en 1962 et a officiellement aboli la peine de mort en 1976.<sup>34</sup> Si la peine de mort avait eu un effet dissuasif supplémentaire par rapport à l'emprisonnement à vie, on aurait logiquement pu s'attendre à ce que les taux de criminalité augmentent dans les années qui ont suivi l'abolition. Or, au Canada, le taux d'homicide a diminué régulièrement après 1977.<sup>35</sup> Les taux d'homicides au Canada indiquent que la société est devenue plus sûre après l'abolition. Cet exemple empirique bat en brèche l'idée que la peine de mort dissuade la criminalité et contribue à rendre la société plus sûre.

Plusieurs pays ont tenté de dissuader certains crimes en imposant la peine de mort. Par exemple, les législateur-ices de **Singapour** et du **Nigeria**, confronté-es au trafic de drogue, ont eu recours à la peine de mort ou envisagent de le faire, dans le but de décourager les délits liés à la drogue. Mais les résultats montrent que, de même que la peine de mort ne dissuade pas les crimes violents comme l'homicide, elle ne dissuade pas non plus d'autres actes criminels.

## SINGAPOUR

Singapour continue d'appliquer la peine de mort pour divers crimes, notamment le meurtre et les infractions liées à la drogue, bien que les données montrent que le nombre d'exécutions a diminué au cours de la dernière décennie. En 2023, on sait que Singapour a procédé à cinq exécutions, toutes pour des infractions liées au trafic de stupéfiants.<sup>36</sup> Une femme figurait parmi les cinq personnes exécutées par les autorités ; c'était la première femme que Singapour exécutait depuis vingt ans.<sup>37</sup>

Les autorités singapouriennes ont cité la peine capitale comme un « élément clé » pour préserver Singapour de la drogue et des meurtres.<sup>38</sup> Lors de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2016, le ministre des affaires étrangères a affirmé que « la peine de mort a dissuadé les principaux syndicats de la drogue de s'établir à Singapour, et nous avons réussi à maîtriser la situation en matière de drogue ». <sup>39</sup> L'opinion publique singapourienne approuve massivement ces affirmations.<sup>40</sup>

Néanmoins, une étude comparant les taux d'homicides à Hong Kong et à Singapour - qui n'applique pas la peine de mort - a révélé « l'absence de lien clair entre les exécutions et les taux d'homicides ». <sup>41</sup> L'étude a également observé que le taux d'homicide à Singapour était inférieur en 2007, après une période de baisse des taux d'exécution, par rapport aux années où le nombre d'exécutions a été le plus élevé, de 1994 à 1996.<sup>42</sup> En outre,

---

<sup>33</sup> National Institute of Justice, *Five Things About Deterrence* (mai 2016), (en anglais seulement) <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/247350.pdf>.

<sup>34</sup> E. A. Fattah, *L'expérience réussie du Canada en matière d'abolition de la peine de mort* (1983), (en anglais seulement) : <https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/canadas-successful-experience-abolition-death-penalty>.

<sup>35</sup> Amnesty International, *Singapour : Cooperate or die : Singapore's flawed reforms to the mandatory death penalty* (11 octobre 2017), p. 10, (en anglais seulement) <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7158/2017/en/>.

<sup>36</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2023* (29 mai 2024), p. 24, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/7952/2024/fr/>.

<sup>37</sup> Amnesty International, *Singapour : Unlawful and shameful drug executions continue, including of first known woman in 20 years* (28 juillet 2023), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/07/singapore-unlawful-and-shameful-drug-executions-continue-including-of-first-known-woman-in-20-years/>.

<sup>38</sup> Amnesty International, *Singapour : Coopérer ou mourir*, supra note 35, p. 13.

<sup>39</sup> *Id.*

<sup>40</sup> Yasmin Begum, *Most residents in regional cities believe Singapore's death penalty deters drug traffickers : MHA survey*, CNA (19 oct. 2022, 3:38 PM), <https://www.channelnewsasia.com/singapore/death-penalty-capital-punishment-drug-trafficking-mha-survey-3011026>.

<sup>41</sup> Franklin E. Zimring, Jeffrey Fagan, David T. Johnson, "Executions, deterrence and homicide: a tale of two cities", 31 August 2009, Columbia Public Law Research Paper No. 09-206; CELS 2009 4th Annual Conference on Empirical Legal Studies Paper.

<sup>42</sup> *Id.*

il est prouvé que la peine de mort a un effet négligeable sur la consommation de drogues. Les données de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime montrent des niveaux similaires de drogues contrôlées dans les régions où la peine de mort est appliquée et dans celles où elle ne l'est pas.<sup>43</sup>

Un rapport du Central Narcotics Bureau montre que, plutôt que de démanteler les principaux syndicats de la drogue, les forces de police de Singapour s'attaquent principalement aux « trafiquants de niveau intermédiaire, aux revendeurs de rue et aux toxicomanes », laissant les dirigeants des syndicats du trafic de drogue largement indemnes.<sup>44</sup> De nombreuses personnes impliquées dans ces délits liés à la drogue déclarent qu'elles ont accepté de transporter de la drogue pour surmonter des difficultés financières.<sup>45</sup> Beaucoup de ces personnes étaient des « chômeur·euses ou des travailleur·euses non qualifiés ». <sup>46</sup> L'application de la peine de mort à Singapour dans les affaires de trafic de drogue a donc fait des victimes parmi les personnes issues de milieux défavorisés et a exacerbé les inégalités, tout en ne parvenant pas à dissuader efficacement la criminalité liée à la drogue.

## NIGERIA

Au Nigeria, plus de 3 300 personnes sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort, ce qui en fait l'un des plus grands couloirs de la mort au monde.<sup>47</sup> La Constitution nigériane autorise l'application de la peine de mort pour un large éventail de délits, y compris les délits prévus par la loi tels que l'homicide, le vol à main armée, l'enlèvement, la trahison et la conspiration pour la trahison, ainsi que les délits prévus par la charia tels que le blasphème, l'adultère, le viol, la sodomie et l'homosexualité.<sup>48</sup> Vingt-six des trente-six États du Nigeria prévoient une peine de mort obligatoire, ce qui prive les juges de la possibilité d'imposer des peines moins lourdes.<sup>49</sup> Les juridictions imposent généralement la peine de mort obligatoire pour des délits tels que l'enlèvement contre rançon, le vol de bétail, le banditisme et le culte.<sup>50</sup>

Le Nigeria compte plus de crimes passibles de la peine de mort que tout autre pays, et les autorités n'ont pas manifesté d'intérêt pour une limitation du champ d'application de la peine de mort.<sup>51</sup> En fait, certaines responsables ont récemment indiqué qu'ils étaient favorables à un élargissement du champ d'application de la peine de mort.<sup>52</sup> En réponse à l'augmentation de la criminalité liée à la drogue, plusieurs membres du Sénat nigérian ont proposé de faire de la peine de mort la peine maximale pour les délits liés au trafic de stupéfiants.<sup>53</sup> Les politiciens et d'autres personnes affirment que la peine de mort « aura un effet plus dissuasif sur les trafiquant·es de drogue que l'emprisonnement à vie ». <sup>54</sup>

Notamment, malgré l'importance du nombre de condamnés à mort, le Nigeria n'aurait procédé à aucune exécution depuis 2016.<sup>55</sup> Pourtant, les tribunaux nigériens ont condamné plus de 1 150 personnes à mort depuis

---

<sup>43</sup> Amnesty International, *Singapour : Coopérer ou mourir*, supra note 35, p. 14.

<sup>44</sup> *Id.*

<sup>45</sup> *Id.*

<sup>46</sup> Amnesty International, *Singapour : Coopérer ou mourir*, supra note 35, p. 6.

<sup>47</sup> Amnesty International, *Nigeria : Not a Quick Fix to Insecurity* (juillet 2023), p. 32, <https://www.amnesty.org.ng/wp-content/uploads/2023/07/DEATH-PENALTY-BRIEFING-2023-final-version.pdf>.

<sup>48</sup> *Id.* à 8 ; Constitution de la République fédérale du Nigeria (1999), <https://nigeriarights.gov.ng/files/constitution.pdf>.

<sup>49</sup> Paulina Lucio Maymon, *Nigeria's Debate on Death Penalty : Signer les mandats d'exécution ou imposer un moratoire*, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide (26 juin 2019), <https://deathpenaltyworldwide.org/nigerias-debate-on-capital-punishment-sign-execution-warrants-or-impose-a-moratorium/>.

<sup>50</sup> Amnesty International, *Nigeria : Not a Quick Fix to Insecurity*, supra note 47, 12 -15.

<sup>51</sup> Maymon, supra note 49.

<sup>52</sup> Maymon, supra note 49 ; Camillus Eboh, *Nigeria's Senate proposes death penalty for drug trafficking*, Reuters (9 mai 2024), <https://www.reuters.com/world/africa/nigerias-senate-proposes-death-penalty-drug-trafficking-2024-05-09/>.

<sup>53</sup> Camillus Eboh, *Nigeria's Senate proposes death penalty for drug trafficking*, Reuters (9 mai 2024), <https://www.reuters.com/world/africa/nigerias-senate-proposes-death-penalty-drug-trafficking-2024-05-09/>.

<sup>54</sup> *Id.*

<sup>55</sup> Amnesty International, *Nigeria : Not a Quick Fix to Insecurity*, supra note 47, p. 4.

2016,<sup>56</sup> et des centaines d'autres sont dans le couloir de la mort depuis de nombreuses années, voire des décennies.<sup>57</sup> Certains responsables politiques nigérianes plaident en faveur d'un retour aux exécutions, notamment pour sanctionner les personnes condamnées pour enlèvement et banditisme.<sup>58</sup> Les défenseur-euses des droits humains craignent que le gouvernement nigérian ne recoure à la peine de mort comme à une « solution miracle » pour lutter contre l'insécurité politique et économique et la criminalité violente.<sup>59</sup>

Le recours constant - et, à certains égards, croissant - du Nigeria à la peine de mort s'est avéré inefficace pour dissuader la criminalité. Entre 2020 et 2022, malgré l'application systématique de la peine de mort par les tribunaux nigériens pour les délits d'enlèvement et de banditisme, le nombre de civils tués chaque année par des enlèvements et des actes de banditisme a presque triplé, passant de 1 717 à 4 550.<sup>60</sup> Même si de plus en plus d'États nigériens ont maintenu la peine de mort et élargi son champ d'application, les taux de criminalité continuent d'augmenter.<sup>61</sup> L'expérience du Nigeria illustre donc l'inefficacité de la peine de mort à décourager la criminalité future.

## INSÉCURITÉ INTERCONNECTÉE ET RECOURS ERRONÉ A LA PEINE DE MORT

Aujourd'hui, le monde est confronté à plusieurs crises interconnectées qui menacent la sécurité humaine. Parmi les problèmes les plus urgents, citons la crise climatique, l'instabilité politique et la violence croissantes, l'aggravation des fractures socio-économiques et les séquelles de la pandémie de COVID-19. La crise climatique a entraîné des phénomènes météorologiques plus extrêmes, une élévation du niveau des mers et des contraintes liées à la disponibilité de l'eau.<sup>62</sup> Entre 2010 et 2020, le nombre de conflits armés étatiques a presque doublé, tout comme le nombre de décès liés aux conflits.<sup>63</sup> Ces conflits violents ont entraîné le déplacement forcé et la mort de centaines de milliers de personnes.<sup>64</sup> En outre, de nombreuses régions sont confrontées à des troubles politiques et à une instabilité croissante. Bien que ces crises puissent sembler uniques ou disjointes, elles sont intimement liées. La dégradation de l'environnement accroît le risque d'instabilité et de conflit.<sup>65</sup> Le partage des ressources sous pression peut exacerber les tensions existantes lorsque les dirigeants mondiaux choisissent le conflit plutôt que des solutions de coopération.

Les menaces qui pèsent sur la sécurité humaine étant interdépendantes, les solutions proposées qui ignorent les causes profondes sous-jacentes seront inévitablement insuffisantes. Lorsque les États sont en crise, ils se tournent parfois vers la peine de mort pour maintenir ou rétablir l'ordre politique et promouvoir la sécurité. Ces mesures sont malavisées, car non seulement la peine de mort ne dissuade pas la criminalité, mais elle ne cible que les symptômes de l'insécurité, négligeant les conditions sous-jacentes interconnectées qui favorisent l'insécurité.

L'**Iran** et l'**Égypte** ont eu recours aux exécutions dans une tentative malavisée de résoudre des problèmes de sécurité. Ces deux pays s'appuient sur la peine de mort pour étouffer les menaces qui pèsent sur les autorités et pour maintenir le contrôle politique. Pourtant, l'instabilité et l'opposition politique ne se forment pas dans le

---

<sup>56</sup> Death Penalty Information Center, *Executions Around the World* (dernier accès le 7 juin 2024), <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/international/executions-around-the-world>.

<sup>57</sup> Amnesty International, *Nigeria : Not a Quick Fix to Insecurity*, *supra* note 47, p. 4.

<sup>58</sup> *Id.*, p. 4-5.

<sup>59</sup> *Id.*, p. 5.

<sup>60</sup> *Id.*, p. 4.

<sup>61</sup> *Id.*, p. 16.

<sup>62</sup> Margot Wallstrom, *Environnement de paix : Security in a New Era of Risk* (mai 2022), [https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-05/environment\\_of\\_peace\\_security\\_in\\_a\\_new\\_era\\_of\\_risk\\_0.pdf](https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-05/environment_of_peace_security_in_a_new_era_of_risk_0.pdf).

<sup>63</sup> *Id.*

<sup>64</sup> Our World In Data, *Deaths in armed conflict, World* (last accessed Jun. 11, 2024), <https://ourworldindata.org/grapher/deaths-in-armed-conflicts>.

<sup>65</sup> Wallstrom, *supra* note 62.



vide. Plutôt que de s'attaquer aux problèmes de sécurité sous-jacents, tels que les disparités socio-économiques, la discrimination et la pénurie de ressources, les responsables politiques de ces pays ont eu recours à la peine de mort. Néanmoins, les deux cas montrent que la peine de mort n'a amélioré ni la sécurité ni la stabilité.

## IRAN

En 2023, l'Iran représentait environ 74 % des exécutions recensées dans le monde.<sup>66</sup> Le nombre d'exécutions recensées a bondi de 48 % entre 2022 et 2023, avec un total de 853 exécutions recensées en 2023.<sup>67</sup> Bien que les exécutions aient eu lieu dans presque toutes les régions, les autorités les ont pratiquées de manière disproportionnée contre la minorité ethnique baloutche et d'autres groupes marginalisés. Les Baloutches, qui ne représentent que 5 % de la population totale, ont fait l'objet de 20 % des exécutions dans le pays en 2023.<sup>68</sup>

Le recours croissant de l'Iran à la peine de mort pour des délits liés à la drogue est à l'origine de la majeure partie de cette augmentation du nombre d'exécutions.<sup>69</sup> L'Iran autorise la peine de mort pour les infractions liées à la drogue depuis 1979.<sup>70</sup> Les exécutions pour des infractions liées à la drogue ont diminué entre 2018 et 2020.<sup>71</sup> Cependant, après la présidence d'Ebrahim Raisi et la nomination de Gholamhossein Eje'i à la tête du pouvoir judiciaire en 2021, l'Iran s'est lancé dans une « nouvelle guerre contre la drogue ». <sup>72</sup> Les autorités ont appelé à la répression du trafic de stupéfiants, ce qui a entraîné une recrudescence des exécutions.<sup>73</sup> En 2023, les Baloutches représentaient 29 % des exécutions liées à la drogue dans le pays.<sup>74</sup>

Après les infractions liées à la drogue (481 exécutions), l'infraction sous-jacente la plus citée en 2023 est le meurtre (292 exécutions).<sup>75</sup> Les autorités iraniennes ont identifié d'autres crimes capitaux tels que « l'inimitié envers Dieu », « la corruption sur terre » et le viol, comme étant à l'origine d'autres exécutions en 2023.<sup>76</sup>

Les autorités iraniennes recourent à la peine de mort « pour punir les personnes qui ont contesté ou qui sont perçues comme ayant contesté l'establishment de la République islamique et ses idéologies ». <sup>77</sup> Les groupes de défense des droits humains accusent les autorités iraniennes de « armement de la peine de mort pour susciter la peur dans la société ». <sup>78</sup>

Après la mort de Mahsa Amini en garde à vue en 2022, des manifestations nationales de grande ampleur ont déclenché le mouvement Woman Life Freedom.<sup>79</sup> En 2022, au moins huit personnes ont été condamnées à la peine de mort pour leur participation à ces manifestations.<sup>80</sup> Les autorités iraniennes considèrent la peine de mort

---

<sup>66</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2023* (29 mai 2024), p. 9, <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7952/2024/en/#:~:text=Amnesty%20International%27s%20monitoring%20of%20the%202022%20to%2016%20in%2023>.

<sup>67</sup> *Id.* à 47.

<sup>68</sup> *Id.*, p. 32.

<sup>69</sup> *Id.*, p. 5.

<sup>70</sup> Coalition mondiale contre la peine de mort, *Ways to Restrict the Use of the Death Penalty in Iran* (8 avril 2019), <https://worldcoalition.org/2019/04/08/ways-to-restrict-the-use-of-the-death-penalty-in-iran/>.

<sup>71</sup> Amnesty International, *Iran executes 853 people in eight-year high amid relentless repression and renewed "war on drugs"* (4 avril 2024), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/04/iran-executes-853-people-in-eight-year-high-amid-relentless-repression-and-renewed-war-on-drugs/>.

<sup>72</sup> Amnesty International, *Iran executes 853 people in eight-year high amid relentless repression and renewed "war on drugs"* (4 avril 2024), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/04/iran-executes-853-people-in-eight-year-high-amid-relentless-repression-and-renewed-war-on-drugs/>.

<sup>73</sup> *Id.*

<sup>74</sup> *Id.*

<sup>75</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2023*, *supra* note 66, p. 32.

<sup>76</sup> *Id.*

<sup>77</sup> *Id.*, p. 34.

<sup>78</sup> Sophie Abdulla, *Iran executions rise sharply to 834 last year to 'instil societal fear', report says*, BBC News (Mar. 5, 2024), <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-68480284>.

<sup>79</sup> *Id.*

<sup>80</sup> Amnesty International, *Iran : Risk of unjust protest-related executions* (24 mai 2024, 18h14), <https://amnesty.ca/urgent-actions/iran-risk-of-unjust-protest-related-executions/>.

comme un « outil de répression politique ». <sup>81</sup> Mahmood Amiry-Moghaddam, directeur de l'organisation non gouvernementale internationale de défense des droits humains Iran Human Rights, observe qu' « instiller la peur dans la société est le seul moyen pour le régime de se maintenir au pouvoir ». <sup>82</sup>

Les autorités iraniennes continuent de recourir aux exécutions pour tenter d'étouffer la dissidence et de consolider le contrôle politique en 2024. Iran Human Rights fait état d'au moins 171 exécutions en Iran entre le 1er janvier et le 1er mai 2024. <sup>83</sup> L'Amnesty International a appelé d'autres pays à intervenir, indiquant que « sans une réponse mondiale vigoureuse, les autorités iraniennes se sentiront encouragées à exécuter des milliers d'autres personnes dans les années à venir, en toute impunité ». <sup>84</sup>

## ÉGYPTE

Le recours à la peine de mort en Égypte est monté en flèche ces dernières années, faisant du pays l'un des premiers exécuteurs au monde. <sup>85</sup> Le recours accru à la peine de mort a commencé en 2014, lorsque le président Abdel Fattah el-Sisi est devenu président, chassant Mohamed Morsi au milieu de manifestations politiques nationales et d'une répression violente de ces manifestations. <sup>86</sup> Depuis 2014, le régime de Sisi a poursuivi et exécuté des centaines de dissidents politiques dans le but d' « envoyer un message au public égyptien pour qu'il ne se révolte pas contre le régime ». <sup>87</sup>

Après le renversement de Morsi en 2013, les autorités ont créé des « tribunaux spécialisés dans le terrorisme » chargés de superviser les affaires de violence politique présumée. <sup>88</sup> Les premières années, la Cour de cassation, la plus haute cour d'appel égyptienne, a souvent annulé les ordres d'exécution de ces tribunaux spéciaux spécialisés dans le terrorisme. <sup>89</sup> En 2017, cependant, Sisi a approuvé une série d'amendements au code de procédure pénale égyptien qui ont sapé l'indépendance de la Cour de cassation et ont permis aux représentants du gouvernement de contourner plus facilement les appels. <sup>90</sup> Depuis 2017, le nombre de condamnations à mort confirmées en appel a été multiplié par huit. <sup>91</sup>

Au cours de la première année de la présidence de Sisi, le nombre de condamnations à mort enregistrées en Égypte a augmenté de près de 500 %. <sup>92</sup> Depuis que Sisi a consolidé son contrôle effectif sur le système judiciaire en 2017, les autorités ont, en moyenne, exécuté 50 personnes et condamné à mort plus de 483 autres

---

<sup>81</sup> Abdulla, *supra* note 78.

<sup>82</sup> *Id.*

<sup>83</sup> Centre d'information sur la peine de mort, *Worldwide Wednesday International Roundup : République démocratique du Congo, Iran, Japon, Russie, Arabie Saoudite, Taïwan, Ouganda, États-Unis, Vietnam et Zimbabwe* (1er mai 2024), <https://deathpenaltyinfo.org/news/worldwide-wednesday-international-roundup-democratic-republic-of-the-congo-iran-japan-russia-saudi-arabia-taiwan-uganda-united-states-vietnam-and-zimbabwe>.

<sup>84</sup> Amnesty International, *Iran executes 853 people*, *supra* note 72.

<sup>85</sup> Reprieve, *The Death Penalty in Egypt - Ten Years After the Uprising* (2 mai 2021), [https://reprieve.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/05/ResearchReport\\_DeathPenaltyInEgypt2021.pdf](https://reprieve.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/05/ResearchReport_DeathPenaltyInEgypt2021.pdf).

<sup>86</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Egypt uses terrorism trials to target human rights activists, say UN experts* (8 octobre 2020), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/10/egypt-uses-terrorism-trials-target-human-rights-activists-say-un-experts> – *disponible qu'en anglais*

<sup>87</sup> International Bar Association, *Egypt : public resentment increases and authorities respond with a surge in executions* (26 janvier 2021), <https://www.ibanet.org/article/C3B1A009-1D3C-4184-BF7A-6AE221196226>.

<sup>88</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *supra* note 86. – *disponible qu'en anglais*

<sup>89</sup> Human Rights Watch, *Why Executions in Egypt are Skyrocketing and Why They Should End* (25 mars 2019), <https://www.hrw.org/news/2019/03/25/why-executions-egypt-are-skyrocketing-and-why-they-should-end#:~:text=Depuis%202011%2C%20Egypt%20has%20been%20undergoing%20an%20intense.any%20vision%20nor%20any%20promise%20for%20transitional%20justice.> – *disponible qu'en anglais*

<sup>90</sup> *Id.*

<sup>91</sup> Reprieve, *supra* note 85.

<sup>92</sup> Amnesty International, *Les gouvernements ont de plus en plus recours à la peine de mort pour lutter contre la criminalité et le terrorisme* (1er avril 2015), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/04/governments-increasingly-resorting-to-the-death-penalty-to-combat-crime-and-terrorism/>.

chaque année.<sup>93</sup> Très peu de ces personnes ont bénéficié d'un procès équitable.<sup>94</sup> Les personnes condamnées à mort en Égypte sont fréquemment victimes de violations des droits humains tout au long de leur interaction avec le système judiciaire pénal, notamment la détention arbitraire,<sup>95</sup> les aveux extorqués sous la torture et ensuite présentés comme preuves,<sup>96</sup> et les procès de masse.<sup>97</sup> En outre, les tribunaux militaires jugent et condamnent de nombreux civils accusés de crimes politiques.<sup>98</sup> Ces pratiques suggèrent que les autorités égyptiennes se livrent à un « détournement systématique des lois sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité nationale » pour réduire au silence l'opposition politique et étouffer l'instabilité interne.<sup>99</sup>

Rien qu'en 2023, les autorités égyptiennes ont procédé à l'arrestation, pour des motifs politiques, de plus de 2 400 personnes,<sup>100</sup> dont de nombreux dirigeants de l'opposition et leurs proches, des syndicalistes, des avocat-es, des journalistes et des membres de la société civile qui ont critiqué le régime de Sisi et son bilan en matière de droits humains.<sup>101</sup> Alors que le président Sisi a déclaré que la détention et la condamnation des dissident-es politiques « sauvaient l'Égypte »,<sup>102</sup> les preuves empiriques suggèrent que le recours à la peine de mort en Égypte n'a pas dissuadé la violence politique ou le terrorisme. Comme l'a reconnu l'Association internationale du barreau, le risque d'une condamnation à mort ne dissuade pas les terroristes de commettre des crimes graves.<sup>103</sup> Pour confirmer ce point, depuis l'élection de Sisi en 2014, les attaques terroristes dans la seule région du Nord-Sinaï ont tué plus de 1 500 civils et en ont déplacé plus de 10 000 autres.<sup>104</sup> Les défenseur-es des droits humains s'inquiètent également de plus en plus du fait que le recours sans précédent et incontrôlé de l'Égypte à la violence d'État intimidante contre la population, associé à des violations systématiques des droits à un procès équitable, ne fasse qu'attiser la violence politique et le terrorisme.

## CONCLUSION

Une compréhension générale de la sécurité humaine et de la dissuasion permet d'illustrer comment la peine de mort ne peut pas protéger les personnes et les communautés. Des études de cas provenant de différents pays, comme Singapour, le Nigeria, l'Iran et l'Égypte, montrent que la peine de mort ne s'attaque pas aux problèmes sous-jacents qui conduisent à la criminalité et à la violence et qu'elle exacerbe au contraire les inégalités sociales, les injustices et la répression politique.

---

<sup>93</sup> Death Penalty Information Center, *Executions Around the World* (dernier accès le 7 juin 2024), <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/international/executions-around-the-world> – disponible qu'en anglais

<sup>94</sup> [https://reprieve.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/05/ResearchReport\\_DeathPenaltyInEgypt2021.pdf](https://reprieve.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/05/ResearchReport_DeathPenaltyInEgypt2021.pdf).

<sup>95</sup> Amnesty International, *Égypte 2023* (dernier accès le 7 juin 2024), <https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/north-africa/egypt/report-egypt/>.

<sup>96</sup> Amnesty International, *Égypte : Chilling rise in executions reveals depth of human rights crisis* (2 décembre 2020), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis-2/>. – disponible qu'en anglais

<sup>97</sup> Amnesty International, *Égypte : Quash death sentences in torture-tainted grossly unfair mass trial* (28 juin 2022), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/06/egypt-quash-death-sentences-in-torture-tainted-grossly-unfair-mass-trial/>. – disponible qu'en anglais

<sup>98</sup> Reprieve, *supra* note 85.

<sup>99</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *supra* note 86 ; Amnesty International, *Les gouvernements ont de plus en plus recours à la peine de mort pour lutter contre la criminalité et le terrorisme*, *supra* note 92.

<sup>100</sup> Amnesty International, *Égypte 2023*, *supra* note 95.

<sup>101</sup> *Idem* ; Association internationale du barreau, *supra* note 87.

<sup>102</sup> Amnesty International, *Égypte 2023*, *supra* note 95.

<sup>103</sup> Association internationale du barreau, *supra* note 93.

<sup>104</sup> Voir, par exemple, U.S. Department of State, *Country Reports on Terrorism 2020 : Egypt* (dernier accès le 7 juin 2024), <https://www.state.gov/reports/country-reports-on-terrorism-2020/egypt/> ; U.S. Department of State, *Country Reports on Terrorism 2021 : Egypt* (dernier accès le 7 juin 2024), <https://www.state.gov/reports/country-reports-on-terrorism-2021/egypt/> ; U.S. Department of State, *Country Reports on Terrorism 2022 : Egypt* (dernier accès le 7 juin 2024) <https://www.state.gov/reports/country-reports-on-terrorism-2022/egypt/>. – disponible qu'en anglais

Malgré les affirmations répétées d'efficacité de la part des responsables politiques et des législateur·ices, le maintien de la peine de mort à Singapour pour les délits liés à la drogue n'a pas eu d'effet dissuasif sur les crimes liés à la drogue. Au contraire, elle a touché de manière disproportionnée les personnes défavorisées et marginalisées, sans démanteler les syndicats de la drogue qui contrôlent le trafic. De même, l'application généralisée de la peine de mort au Nigeria pour un large éventail d'infractions, notamment le trafic de drogue, les enlèvements et le banditisme, n'a pas permis de faire reculer ces crimes. Le grand nombre de personnes condamnées à mort dans le pays, associé à l'augmentation des taux de criminalité violente, montre que la peine de mort est un moyen de dissuasion inefficace.

La récente augmentation du nombre d'exécutions en Iran, notamment de membres de minorités ethniques et de dissident·es politiques, montre que les autorités recourent souvent à la peine de mort non pas pour assurer la sécurité publique, mais pour maintenir et consolider le contrôle de l'État. Le recours disproportionné de l'Iran aux exécutions contre la minorité ethnique baloutche et l'utilisation de la peine de mort pour réprimer l'opposition politique illustrent la façon dont les autorités peuvent utiliser la peine de mort pour susciter la peur plutôt que pour promouvoir la justice. Le recours croissant à la peine de mort en Égypte sous la présidence de Sisi montre également comment les autorités utilisent la peine de mort pour faire taire les dissident·es et conserver le pouvoir politique, tout en éludant les causes profondes de l'insécurité et de la violence.

La nature interconnectée des défis actuels en matière de sécurité, notamment le changement climatique, l'instabilité politique et les fractures socio-économiques, exige des solutions globales et humaines. La peine de mort, avec ses défauts et ses injustices inhérents, est une réponse inadéquate et contre-productive à ces questions complexes. Les responsables politiques devraient plutôt se concentrer sur la sécurité humaine, en s'attaquant à la pauvreté, aux inégalités et au manque d'opportunités, et en promouvant un monde qui respecte la dignité humaine et qui assure la sécurité par la justice et l'égalité, et non par la peur et la vengeance.

La campagne mondiale contre la peine de mort est donc une composante essentielle d'une campagne plus large de plaidoyer en faveur d'un système judiciaire plus humain et plus efficace, qui protège et sert véritablement tous les membres de la société. En rejetant la peine de mort et en adoptant une approche holistique de la sécurité qui s'attaque aux causes profondes de la criminalité et de la violence, les militant·es, les responsables politiques et les législateur·ices peuvent ensemble construire un monde où la justice est réparatrice plutôt que rétributive, et où le système judiciaire promeut la sécurité et la dignité de tous·tes. L'abolition de la peine de mort n'est pas seulement un impératif moral, mais une étape nécessaire pour créer un monde plus sûr, plus juste et plus équitable.